

COMMUNE DE VENDENHEIM

SEANCE DU 27 JUIN 2005

L'an deux mille cinq, le vingt sept juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire Henri BRONNER.

Présents : Mme GRANDIDIER - M. KUHNE - Mme GANGLOFF -
M. CLEVENOT - Mme NUSSLI - Melle RATH - MM. OPPERMANN -
BASTIAN - BAUDINET - Mme CHWARSCIANEK - M. DEBIEUVRE -
Mme DURET - M. HASSLER - Mmes KAISER - KOENIG - MM.
MISCHLER - QUIRI - Mme ROLAND - MM. SCHOENFELD - SONNTAG
- Mme STENGEL - Melle WEIL -

Absents représentés : Mmes REIBEL - BUCHERT - JUNG - MM. WEISS -
GANTER

Absente non représentée : Mme AESCHELMANN -

M. le Maire souhaite rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour à savoir :

- Point N° 13 Vente de parcelles à LEROY MERLIN
- Point N° 14 - Subvention en vue du raccordement au réseau d'eau potable de l'exploitation agricole de M. Philippe HASSLER

1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mai 2005

M. MISCHLER souhaite s'abstenir pour ce vote étant donné son absence lors du dernier conseil.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 mai 2005 a été adopté par 22 voix pour, 5 abstentions et une personne ne participant pas au vote.

Urbanisme

2°) Révision du PLU - Débat d'orientation sur le PADD

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme initiée par délibération du conseil de communauté du 31 janvier 2003, la Commission PLU a élaboré plusieurs documents, dont notamment le Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

Ce document fixe les objectifs de développement prioritaires pour la commune ainsi que les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement (problématique des déplacements, développement raisonné de la Commune, solidarité urbaine, principe de développement durable, maintien d'un équilibre social et économique).

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est appelé à débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L. 123-1, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

M. MAILLOT, chargé d'études au service de la planification à la Communauté Urbaine de Strasbourg, participe au débat. Il a en charge, en lien avec les élus des différentes communes, l'élaboration des PLU des communes hors Strasbourg.

Le Conseil Municipal doit prendre connaissance de l'évolution de ce projet qui reviendra en débat lors d'un prochain Conseil. Le PADD est la traduction des orientations politiques des élus en matière d'urbanisme. C'est un document prospectif à long terme. M. le Maire et M. Maillot présentent les objectifs de développements prioritaires en présentant à grands traits de certains éléments du diagnostic comme « le creux de population » que subit Vendenheim avec l'impossibilité de pouvoir accueillir de jeunes couples au regard des prix des terrains et/ou l'insuffisance de logements sociaux ou en évoquant les mesures qui devraient être promues pour favoriser le développement d'un commerce de proximité. Ils invitent le Conseil à débattre du document fourni.

M. MISCHLER évoquant le transit important à travers le village souhaite savoir quelles initiatives ont été prises par la municipalité par rapport aux personnes venant du Kochersberg et se rendant à Strasbourg.

M. MAILLOT intervient pour rappeler que ce problème est traité au travers du SCOTERS en interdisant le développement des lotissements dans des communes qui ne seraient pas desservies par les transports en commun.

.../...

M. KUHNE indique quant à lui, qu'il est nécessaire de rendre la traversée de Vendenheim difficile et qu'il est nécessaire de développer l'attractivité des transports en commun. M. le Maire précise que des ronds points comme celui de la rue du Moulin sont susceptibles de ralentir cette traversée surtout si la commune, en partenariat avec la CTS, peut développer une offre de transport en commun.

Mme DURET et M. KUHNE regrettent quand à eux, que le document ne mette pas plus l'accent sur la deuxième sortie du village indispensable en cas d'incident majeur. M. MAILLOT proposera une rédaction dans ce sens. Monsieur le Maire rappelle que le SCOTERS ne permet pas le développement de voies de contournement favorisant l'accroissement de la circulation automobile.

Du fait que le contournement prévu initialement, raccordant la rue de Berstett à la deuxième sortie et permettant la création d'un lotissement ne pourra pas se faire, seule une desserte du futur lotissement est réalisable et sera prévue dans le règlement du PLU.

MM. BASTIAN et KUHNE rappellent que le Conseil Municipal a adopté une motion contre le GCO et qu'aucune mention n'y figure dans le PADD. M. KUHNE pense que l'on pourrait rajouter une formulation marquant cette opposition dans la partie « protection des espaces ». M. MAILLOT proposera une modification dans ce sens.

Mme DURET estime que la rédaction du document concernant l'accueil des gens du voyage est trop floue en matière d'assainissement. M. BRONNER informe qu'il a accepté un bon compromis avec la CUS qui permettra de réaliser un assainissement du terrain digne de ce nom et qui permettra l'assainissement de l'ensemble de la zone.

M. QUIRI intervient à propos de la zone commerciale et de la difficulté que rencontrent les piétons pour s'y déplacer. Le PLU prévoira des obligations permettant d'accroître les aménagements qualitatifs comme les espaces verts. Cette réflexion va dans le sens de celle engagée par les grandes enseignes pour améliorer qualitativement l'attractivité de la zone. M. KUHNE rappelle la volonté de la municipalité d'établir sur cette zone, une zone de publicité restreinte qui a échoué par manque de volonté politique des autres partenaires.

M. KUHNE relève des possibilités d'interprétation sur la partie du document portant sur les espaces verts à l'arrière des fermes. M. le Maire rappelle que le PLU doit dans ces espaces permettre une utilisation raisonnée tout en limitant les nuisances. M. MAILLOT fera une nouvelle proposition d'écriture.

.../...

Monsieur le Maire rappelle que les propositions introduites par l'étude sur la zone ZPPAUP ont été largement intégrées dans le PLU de telle façon que le centre du village garde son caractère historique et typique.

3°) Autorisation pour M. le Maire à signer des déclarations de travaux

Maison de l'enfant

M. CLEVENOT François, Adjoint au Maire précise que la Commune souhaite réaliser des travaux portant modification de l'aspect extérieur de la Maison de l'Enfant. Ces travaux concernent la confection d'une clôture métallique et la mise en place de volets.

Les consultations d'entreprises sont en cours afin de déterminer le montant de l'opération.

Il s'agit d'autoriser M. le Maire à déposer et à signer la déclaration de travaux y afférente.

M. MISCHLER propose qu'il y ait un vote pour chaque chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant la nécessité de réaliser une clôture métallique et de mettre en place des volets à la Maison de l'Enfant,

Vu les articles L 421-1 et L 442-1 du Code de l'Urbanisme,

Approuve,

- Les travaux de confection d'une clôture métallique et la mise en place de volets à la Maison de l'Enfant,
- Autorise M. le Maire à déposer et à signer la déclaration de travaux y afférente.

La Buissonnière

Les portes extérieures bois et vitrées situées au sous-sol du bâtiment existant de La Buissonnière sont fortement dégradées. La Commune souhaite remplacer ces dernières par des portes en aluminium et améliorer la sécurité du bâtiment. Ces travaux donnant lieu à une modification de l'aspect extérieur de la construction, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration de travaux y afférente.

Les consultations d'entreprises sont en cours afin de déterminer le montant de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Considérant la nécessité de mettre en place des portes en aluminium visant à améliorer la sécurité du bâtiment de La Buissonnière,
- Vu les articles L 421-1 et L 442-1 du Code de l'Urbanisme,

Approuve,

- Les travaux de mise en place de portes en aluminium visant à améliorer la sécurité du bâtiment de la Buissonnière,
- Autorise le Maire à déposer et à signer la déclaration de travaux y afférente.

Centre Social

La Commune souhaite réaliser des travaux portant modification de l'aspect extérieur du Centre Social. Ces travaux concernent la mise en place de volets et de portes d'entrée sécurisées en bois.

Les consultations d'entreprises sont en cours afin de déterminer le montant de l'opération.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration de travaux y afférente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Considérant la nécessité de mettre en place des volets et des portes d'entrée sécurisées en bois au Centre Social,
- Vu les articles L 421-1 et L 442-1 du Code de l'Urbanisme,

Approuve,

- Les travaux de mise en place de volets et de portes d'entrée sécurisées en bois au Centre Social,
- Autorise M. le Maire à déposer et à signer la déclaration de travaux y afférente.

.../...

Espace Culturel

Contrat de maîtrise d'oeuvre

Afin de permettre au Centre Socioculturel de fonctionner de manière tout à fait indépendante du reste de l'Espace Culturel, il est envisagé de procéder à une modification de l'aménagement intérieur et à un changement de destination du sous-sol de l'Espace Culturel.

Par délibération du 18 octobre 2004, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à signer la demande de permis de construire y afférente.

Pour mener à bien ce projet de réaménagement (réalisation des plans du permis, établissement du marché et suivi des travaux), il y a lieu de prendre l'attache

d'un architecte. Il s'agit par conséquent d'autoriser M. le Maire soit de signer un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre avec l'ancien architecte sur la base de l'article 35- III du Code des Marchés Publics, soit de procéder à une nouvelle consultation en vue d'établir un contrat de maîtrise d'œuvre sur cette opération selon l'article 28 de ce même code¹.

Le montant global de cette opération devrait être inférieur à **90 000 € HT**.

De même, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de nommer un contrôleur technique, un coordinateur SPS et d'établir une police d'assurance dommage ouvrage pour l'opération précitée.

M. MISCHLER demande si la Commune va faire appel au même architecte qui a mené la conduite des travaux, fort critiqué à certains moments lors de ce projet. M. le Maire répond que cela n'est pas encore défini. M. CLEVENOT ajoute qu'il a assuré un suivi de chantier de plusieurs années et que ce n'est pas parce qu'il y a eu des dysfonctionnements à certains moments que l'on doit le rejeter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour 2 oppositions et 4 abstentions :

Considérant que la nature des travaux envisagés pour aménager l'Espace Culturel nécessite le recours à un architecte, un contrôleur technique, un coordinateur SPS et d'établir une police d'assurance dommage ouvrage pour cette opération,

Vu la délibération du 18 octobre 2004 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire y afférente,

Vu les articles 28 ou 35 III du Code des Marchés publics,

Autorise M. le Maire :

¹ Le montage juridique est en cours d'élaboration avec les services préfectoraux.

- à procéder à de nouvelles consultations visant la mise en place d'un contrat de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de coordination SPS pour les travaux d'aménagement de l'Espace Culturel,
- à signer les contrats y afférents,
- à contracter et à signer une assurance dommage ouvrage pour ces mêmes travaux.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2135 du Budget Primitif de l'exercice 2005 pour tous les travaux du point 3.

4°) Subvention maison alsacienne- M. GRANDIDIER Jean-Yves

M. CLEVENOT François, Adjoint au Maire, informe le Conseil que Monsieur GRANDIDIER Jean-Yves demeurant 14 rue des Champs à Vendenheim sollicite une subvention pour des travaux de changement de menuiseries de fenêtres sur sa maison.

Le montant global des travaux s'élève à **5 280,28 € TTC**.

Il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de **269,50 €**, selon le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et une personne ne participant pas au vote.

Considérant la demande introduite par M. GRANDIDIER Jean- Yves,

Vu le guide des aides du Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2002,

.../...

Vu l'instruction conjointe des services du Conseil Général et des Services Communaux,

- Accorde à Monsieur GRANDIDIER Jean-Yves une subvention d'un montant de 269,50 € pour les travaux de changement de menuiseries

de fenêtres sur sa maison située 14, Rue des Champs à Vendenheim à verser sur présentation des factures dûment acquittées.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif de l'Exercice 2005.

5°) Subvention maison alsacienne - M. BALMIER Jacques

M. CLEVENOT François, Adjoint au Maire, informe le Conseil que Monsieur BALMIER Jacques demeurant 17 rue du Hohneck à Vendenheim sollicite une subvention pour des travaux de réfection de toiture d'une dépendance (tuiles plates de type Migeon) sur sa propriété située 1 rue Strintz à Vendenheim.

Le montant global des travaux s'élève à 24 076,09 € TTC.

Il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de **550,19 €**, selon le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant la demande introduite par M. BALMIER Jacques,

Vu le guide des aides du Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2002,

Vu l'instruction conjointe des services du Conseil Général et des services communaux,

- accorde à Monsieur BALMIER Jacques une subvention d'un montant de **550,19 €** pour les travaux de réfection de toiture d'une dépendance (tuiles plates de type Migeon) sur sa propriété située 1 rue Strintz à Vendenheim à verser sur présentation des factures dûment acquittées.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif de l'Exercice 2005.

.../...

6°) Acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique communautaire dans différentes communes de la CUS

Dans le cadre de l'acquisition du terrain d'assiette des voiries situées sur le ban de la Communauté Urbaine de Strasbourg, cette dernière est amenée à procéder à la régularisation domaniale de plusieurs types de dossiers à savoir :

230 € l'are (régularisation domaniale)

Impasse rue Lignée

Section 5 n° 108/20 de 0,36 are
Propriété de M. René SAAS

Rue Berlioz

Section 8 n° 335/93 de 0,52 are
Propriété de Mme Caroline RIEDINGER pour moitié et à M. Roger WENDLING pour l'autre moitié.

Section 8 n° 337/92 de 0,14 are
N° 339/93 de 0,52 are
Propriété des époux Robert RITTER

Rue Lamartine

Section 38 n° 226/109 de 0,63 are
Propriété des époux Marc BICHARA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les acquisitions des terrains à incorporer dans la voirie publique énumérée ci-dessus.

7°) Ajustement du programme « Projets sur l'Espace Public de l'année 2005 » (voirie et signalisation, ouvrages d'art, eau, assainissement)

Monsieur CLEVENOT sort de la salle.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante en vue d'une présentation au Conseil de Communauté de Juillet 2005 à savoir :

Par délibération du 17 décembre 2004, le Conseil de Communauté a approuvé les programmes 2005 des projets sur l'espace public dans le domaine de compétence communautaire (Voirie, Signalisation, Ouvrages d'Art, Eau, Assainissement).

Il est proposé, par la présente délibération, d'adopter certains ajustements à ces programmes, sans modification des crédits globaux de paiement y afférents.

En effet :

- Pour certaines opérations, la concertation ou les études de détail ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets :
 - Eléments de programme,
 - Coûts d'objectif,
 - Modification de limites de tronçon,
 - Maîtrise d'œuvre interne à externe,
- D'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à l'achèvement d'opérations immobilières, à la nécessité d'accompagner des opérations initiées par d'autres maîtres d'ouvrages.

Comme annoncé précédemment, ces ajustements se font à crédits de paiement constants, de ce fait :

- Certaines opérations prévues en année 2005 ont été reportées
- Il a été tenu compte de la réduction du coût d'objectif d'autres opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 personne ne participant pas au vote :

- adopte le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
Après avis de la Commission Plénière
Après avis des communes concernées
après en avoir délibéré
approuve*

- *L'ajustement du programme « projets 2005 sur l'espace public » dans le domaine de compétence communautaire (voirie et signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement, telles qu'elles figurent sur les listes ci-annexées.*

Autorise

Monsieur le Président ou son représentant

- *A mettre en concurrence les missions de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les travaux, ainsi que les prestations de coordination « Santé - Sécurité » conformément au Code des Marchés Publics à signer les marchés y afférents.*

Confirme

- *La composition des jurys de maîtrise d'œuvre désignés par délibération du Conseil CUS du 17 décembre 2004.*

Décide

- D'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement inscrits dans les Autorisations de Programme relatives aux budgets 2005 et suivants de la CUS

Retour de Monsieur CLEVENOT.

Administration Générale

8°) Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques de 2012

M. KUHNE Claude, Adjoint au Maire, précise que le Conseil Municipal est invité à prendre une délibération pour soutenir la candidature de Paris lors de l'organisation des Jeux Olympiques de 2012, suite à la demande de l'Association des Maires de France.

Mme KOENIG souhaite savoir quelles sont les retombées positives sur la politique conduite par la Commune. M. KUHNE répond que l'organisation des jeux olympiques est un évènement très médiatisé et qui a des retombées économiques pour le pays qui l'organise. Il y a également des retombées sous forme d'infrastructures. A partir du moment où un certain nombre de sports sont en exergue et que traditionnellement le pays organisateur a de bons résultats cela signifie aussi pour les associations de Vendenheim une éventuelle retombée positive par l'accroissement du nombre de pratiquants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- adopte la motion suivante à savoir :

MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES DE 2012

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de Vendenheim est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques en 2012 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques à Paris en 2012 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la Commune en ce domaine ;

Considérant que la Commune de Vendenheim souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques de 2012 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Finances

9°) Décision Budgétaire modificative : remboursement anticipé de l'emprunt

Mme GANGLOFF Béatrice, Adjointe au Maire chargée des Finances informe le Conseil que l'emprunt contracté en 2004 chez DEXIA pour 1 000 000 € réservait la possibilité de le rembourser partiellement, si suite à l'encaissement des subventions prévues, la trésorerie se révélait suffisante.

Un emprunt de 400 000 € a dû être levé le 12/05/05.

L'entrée de subventions réalisée par le service des finances a permis de rétablir notre trésorerie rendant inutile le paiement des intérêts sur ces 400 000 €.

Ce phénomène est tout à fait normal puisqu'il résulte du décalage dans le temps entre le paiement de l'investissement et des encaissements de subventions correspondantes.

Le remboursement des 400 000 € implique une décision modificative pour abonder l'article budgétaire concerné. Cette opération financière est réalisable compte tenu des retards pris dans les travaux des vestiaires du Waldeck et de la rue du Kronthal.

C'est pourquoi, il est proposé de réduire :

- De 300 000 € l'opération 13 «Vestiaire Waldeck »
- De 100 000 € l'opération 25 « rue Kronthal »

.../...

Et d'augmenter :

- De 400 000 € l'article 1641 « remboursement de capital d'emprunt »

M. MISCHLER rappelle que lors de la signature de l'emprunt, il était question d'un minimum de 600.000 € qui devaient être débloqués avant le 30 septembre 2005. Or à ce jour, seuls 400.000 € ont été levés et souhaite savoir si la Commune devra débloquer le reste. Mme GANGLOFF répond que 600.000 € seront levés au 30 septembre 2005 et assureront le financement des opérations en cours (Rue du Kronthal et vestiaire Waldeck). M. MISCHLER souhaite savoir si une décision modificative sera prévue après cette date. Mme GANGLOFF précise que si ces opérations n'étaient pas réalisées, il faudrait prendre une nouvelle décision modificative afin de ne pas payer des intérêts indûment.

M. MISCHLER précise que lors de la Commission des Finances, Mme GANGLOFF avait indiqué que la Commune attendait une subvention de la CAF mais le remboursement de l'emprunt était d'ores et déjà proposé.

M. le Maire rappelle que dans une gestion de trésorerie, il y a des décalages entre les dates d'entrées des fonds et les dates de paiements. En l'occurrence, deux

recettes sont intervenues simultanément, 228 902 € de la CAF et 290 122 € au titre du FCTVA qui permettent ce remboursement rapidement.

M. MISCHLER poursuit en reprochant à M. le Maire de ne pas maîtriser le budget et de jouer avec l'argent de la Commune. Il souligne également que cet emprunt était prévu pour payer du fonctionnement et non pas de l'investissement.

Mme GANGLOFF et M. MONTERO s'inscrivent en faux devant une telle allégation et précisent que la trésorerie communale a permis le paiement des opérations SNCF et Espace Culturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 2 oppositions et 4 abstentions :

Considérant la nécessité de rembourser le tirage de 400 000 € auprès de Dexia Crédit Local,

Considérant l'insuffisance des crédits inscrits à l'article 1641 « remboursement de capital d'emprunt »

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment le tome 2, titre 1, chapitre 1, 3.2.1.

.../...

Décide

De réduire :

- De 300 000 € l'opération 13 «Vestiaire Waldeck » article 2313
- De 100 000 € l'opération 25 « rue Kronthal » article 21534

Et d'augmenter :

- De 400 000 € l'article 1641 « remboursement de capital d'emprunt »

10°) Cadeau de départ à la retraite pour deux Institutrices

Melle RATH Sandrine, Adjointe au Maire chargée des Affaires Scolaires propose au conseil de délibérer sur un cadeau de départ à la retraite de deux institutrices Mmes SCHIRR et VIGIER. Ces deux enseignantes ont exercé de nombreuses années dans la Commune et ont formé bon nombre de fédinois. Le

montant proposé est de 350 € par personne. Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver cette dépense.

Mme KOENIG souhaite savoir quel est le cadeau, Melle RATH répond qu'il s'agit de bons d'achats. L'une souhaite investir dans un appareil photo numérique et l'autre dans un ordinateur portable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant l'action éducative menée par Mmes SCHIRR et VIGIER, institutrices, ayant fait valoir leur droit à la retraite,

Vu l'article L 2121- 29 du Code Général des Collectivités Locales.

Décide,

- d'accorder un cadeau de départ à la retraite de Mmes SCHIRR et VIGIER, institutrices d'un montant de 350 € par personne.
- de prélever ces sommes à l'article 6232 du budget primitif de l'Exercice 2005.

11) Location de la maison 12, rue de Reichstett

Par délibération du 24 juin 2002, la Commune s'était portée acquéreur de la maison sise 12, rue de Reichstett. Les motifs ayant entraîné cette acquisition pour améliorer la circulation et le stationnement restent d'actualité. Mais la démolition d'une partie de cette maison n'est plus exigée.

Toutefois la Commune envisage, en empiétant sur le jardin, de créer quelques places de parking complémentaires et d'ouvrir le passage Cour du Vanneau, Rue de Reichstett à la circulation automobile en sens unique.

En attendant une décision définitive sur le devenir de cette maison et afin de ne pas la laisser se dégrader la municipalité a décidé de la louer à une agent de la Commune, Mme Anne Catherine Calonne. Le loyer est fixé à 400 € par mois.

Mme KOENIG est étonnée du fait qu'en 2003 la Commune avait demandé un loyer de 450 € aux occupants d'alors et 400 € à ce jour. M. le Maire répond que le garage va disparaître ainsi qu'une partie du jardin, ce qui justifie la diminution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

Considérant que les motifs ayant entraîné l'acquisition de la maison sise 12, rue de Reichstett à Vendenheim pour améliorer la circulation et le stationnement ne justifiant plus sa démolition.

Considérant que l'inoccupation de cette habitation entraînerait la détérioration de celle-ci,

Considérant la demande de Mme Anne Catherine CALONNE, Agent de la Commune, pour être relogée,

Vu la loi 89- 462 du 6 juillet 1989, portant sur les relations entre propriétaires et locataires,

Autorise M. le Maire,

- à contracter un bail de location avec Mme Anne Catherine CALONNE, désignée comme locataire de la maison sise 12 rue de Reichstett à Vendenheim, pour un montant de 400 € par mois à compter du 1^{er} juin 2005.

Les crédits nécessaires sont prévus « en recettes » à l'article 752 du Budget Primitif de l'exercice 2005.

Animation et Vie Associative

12) Service Vie Culturelle et Animation - programmation 2005 - 2006 - Tarification des spectacles

Mme DURET Carine, Conseillère Municipale Déléguée précise que dans le cadre de la programmation culturelle, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter les modifications tarifaires suivantes :

- Proposition d'augmenter la tarification des rendez-vous dans le cadre « le Dimanche on fait l'humour », et de faire passer le prix d'entrée de 6 € à 7 € en plein tarif et de 3 € à 3,5 € en tarif réduit.
- Proposition de créer un abonnement scolaire destiné aux établissements scolaires et visant la fidélisation des jeunes publics et des établissements scolaires. L'entrée étant fixée à 4 €, il est proposé la création d'un pass

donnant droit à 3 spectacles (ce qui correspond à une sortie spectacle par trimestre), pour 10 €. Par ailleurs, les enfants bénéficieront d'un tarif préférentiel d'un montant de 4 € sur les autres spectacles jeunes publics.

- Enfin, il est proposé d'intégrer le dispositif de la carte Atout Voir (dispositif CUS, géré par le CIJA), carte 16-25 ans, qui donne droit à une tarification unique de 5,5 € pour les spectacles. Une contrepartie financière, négociée en début d'année avec le CIJA, sera versée à la Commune pour chaque entrée « Atout Voir ». L'intégration à ce dispositif permettra de toucher un public fortement intéressé par la programmation culturelle mais pour lequel le prix du spectacle peut être un frein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter l'attractivité de la programmation culturelle de Vendenheim et de réviser certains tarifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Juin 2004 portant sur la politique tarifaire,

Vu l'article L 2121- 29 du Code Général des Collectivités Locales,

Décide,

- d'augmenter la tarification des rendez-vous dans le cadre « le Dimanche on fait l'humour », et de faire passer le prix d'entrée de 6 € à 7 € en plein tarif et de 3 € à 3,5 € en tarif réduit,
- de créer un abonnement scolaire donnant droit à 3 spectacles scolaires pour 10 € et permettant aux enfants de bénéficier d'un tarif préférentiel d'un montant de 4 € sur les autres spectacles jeunes publics,
- d'intégrer le dispositif de la carte « Atout Voir », carte 16- 25 ans, qui donne droit à une tarification unique de 5,5 € par spectacle.

Les crédits nécessaires sont prévus « en recettes » à l'article 7062 du Budget Primitif de l'exercice 2005.

13°) Vente de parcelles à Leroy Merlin

M. le Maire informe le Conseil que par trois délibérations (2 Février, 3 Mai, 13 Septembre 2004) le Conseil Municipal a statué sur la vente de parcelles à la Société LEROY - MERLIN en vue de la création de parking. Les dénominations parcellaires contenues dans ces délibérations ne correspondent plus aux dénominations parcellaires enregistrées par le service du cadastre suite au procès verbal d'arpentage n° 1382, établi par le Cabinet de Géomètres- experts KLOPFENSTEIN- SONNTAG.

Il convient donc que le Conseil Municipal statue sur ces nouvelles dénominations :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
47	1026/113	Rue du Commerce	1,47 ares
47	1028/113	Rue du Commerce	9,14 ares
47	1030/112	Rue du Commerce	2,04 ares
47	1032/112	Rue du Commerce	2,01 ares
47	1035/111	Rue du Commerce	1,18 ares
47	1037/110	Rue du Commerce	5,27 ares
47	1039/110	Rue du Commerce	6,97 ares
Total			28,08 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 2 Février, 3 Mai, 13 septembre 2004 portant sur la cession de parcelles communales à la Société LEROY MERLIN en vue de la construction d'emplacements de stationnement,

Vu le procès verbal d'arpentage n° 1382, établi par le Cabinet de Géomètres - experts KLOPFENSTEIN- SONNTAG,

Approuve les nouvelles dénominations de parcelles comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
47	1026/113	Rue du Commerce	1,47 ares
47	1028/113	Rue du Commerce	9,14 ares
47	1030/112	Rue du Commerce	2,04 ares
47	1032/112	Rue du Commerce	2,01 ares
47	1035/111	Rue du Commerce	1,18 ares
47	1037/110	Rue du Commerce	5,27 ares
47	1039/110	Rue du Commerce	6,97 ares
Total			28,08 ares

.../...

14°) Subvention en vue du raccordement au réseau d'eau potable de l'exploitation agricole de M. Philippe HASSLER

Par lettre du 19 juin 2005, M. HASSLER Philippe a sollicité la Commune pour participer au financement de son raccordement en eau potable permettant d'assurer la desserte de son exploitation agricole située lieudit Pfuetzenweg.

M. HASSLER Philippe a, en effet, supporté l'entière charge de l'extension du réseau d'eau potable existant dans la rue du Vignoble.

La première partie de l'extension du réseau étant située dans une zone d'urbanisation future et destinée à desservir de nouvelles constructions, les frais liés à ces travaux sont à la charge de la Commune qui les récupérera lors de la construction du lotissement par le versement des contributions aux dépenses d'équipements publics (article L332-6 et suivants du Code de l'Urbanisme).

En revanche, pour la partie du raccordement qui va du réseau public à sa propriété, le financement incombe à M. Philippe HASSLER. (article L332-15 al 1 du code de l'urbanisme).

Le montant global des travaux s'élève à 11550,56 € TTC dont 1923 € TTC de droit de raccordement.

L'extension du réseau d'eau potable destiné à desservir de nouvelles constructions représente la pose de 130 ml de tuyaux pour un montant de 660,99 € TTC sur la base d'un calcul au prorata des ml de conduite posée.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter la participation de la commune à un montant de 660,99 € TTC pour le raccordement au réseau d'eau potable de l'exploitation agricole de M. Philippe HASSLER.

Mme KOENIG souhaite savoir si les tuyaux qui ont été posés sont suffisamment dimensionnés. M. le Maire répond que les tuyaux posés par M. GRADT pour son exploitation étaient plus gros que ceux pour l'exploitation HASSLER. En effet, M. HASSLER a créé sur son domaine une réserve d'incendie qui permet le débit nécessaire à la sécurité incendie alors que M. GRADT ne l'a pas fait et pour arriver à ce même débit il lui fallait des tuyaux d'une section plus importante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 1 conseiller ne participant pas au vote :

Considérant la demande de M. HASSLER Philippe,

Considérant que le raccordement en eau potable permet d'assurer la desserte et le bon fonctionnement de l'exploitation agricole située lieudit Pfuetzenweg.

Considérant que ce raccordement est situé dans une zone d'urbanisation future et destiné à desservir de nouvelles constructions et que les frais liés à ces travaux sont à la charge de la commune,

Vu les articles L 332-6 et suivants, L332- 15 al 1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le budget primitif 2005 et son article 65748,

Décide :

- d'arrêter la participation de la Commune à un montant de 660,99 € TTC pour le raccordement au réseau d'eau potable de l'exploitation agricole de M. Philippe HASSLER,
- de prélever cette dépense à l'article 65748 du budget primitif 2005.

15°) Communications diverses

15-1) Divers - Information sur les travaux de maintenance

La Commune a fait procéder aux vérifications périodiques des installations techniques de l'ensemble des bâtiments (électricité, installation gaz, sécurité incendie). Un certain nombre de remarques ont été formulées par le bureau de contrôle SOCOTEC. Un marché de travaux sera lancé prochainement afin de procéder à la levée de l'ensemble des observations.

De même, la commune a fait procéder à une vérification de l'ensemble des aires de jeux et des équipements sportifs, y compris le skate park et le parcours de

santé par la Société Ludic Sport. Les équipements non conformes ont été mis hors service et les opérations de maintenance les plus légères sont effectuées par le service technique. Les grosses réparations et le remplacement des équipements non conformes feront l'objet d'une consultation.

.../...

Principaux marchés en cours

15-2) Extension du Club House du Waldeck :

S'agissant d'un marché de travaux compris entre 230 000 € HT et 5 900 000 € HT, la procédure retenue est un marché négocié avec publicité préalable et mise en concurrence.

Trois étapes caractérisent ce type de procédure :

- sélection des candidats sur dossier de candidature,
- réception et examen des offres des candidats sélectionnés admis à négocier,
- négociation avec les candidats sur la base de leur offre.

Ce marché, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur, fait l'objet d'une procédure de dématérialisation pour les éventuelles entreprises souhaitant faire acte de candidature par le biais d'Internet (site achatpublic.com), en plus d'une publication par voie de presse (DNA du 26.05.05).

Les entreprises intéressées avaient jusqu'au 15 juin inclus pour remettre leur dossier de candidature. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 juin pour examiner les dossiers de candidatures.

15-3) Marché pour un contrat de maintenance et d'entretien d'éclairage public :

Le montant de ce marché à conclure pour une durée de six mois étant inférieur à 230 000 € HT, le marché entre dans le cas d'une procédure adaptée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site de la Mairie le 27.04.05 et quatre entreprises ont répondu. Chacune d'elles a chiffré, à notre demande, un certain nombre de prestations (types d'interventions et de matériel) couramment usitées en entretien courant.

Les coûts forfaitaires de déplacement et les coûts horaires d'intervention ont constitué le principal critère de sélection des candidats. Après examen des offres, l'Entreprise LIGNEST de Hoerdt a été retenue. Les autres candidats ont déjà reçu une lettre de confirmation du rejet de leur offre.

Le marché sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande afin de mieux répondre aux exigences de ce type de prestations.

15-4) Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'optimiser la téléphonie :

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage est en cours afin d'optimiser la téléphonie de la commune. Cette assistance est nécessaire au regard des évolutions du secteur. Elle permettra d'envisager divers scénarios. Au regard de la solution retenue, cette assistance pourra établir les différents cahiers de charges (travaux, fournitures et services). Le coût de cette assistance est estimé à environ 10 000 €, somme qui devrait être récupérable sur le retour d'investissement prévisible.

16) Dépenses obligatoires de la Classe d'Intégration Scolaire (CLIS).

Une CLIS a été créée sur le territoire de la Commune de Vendenheim sur un découpage de circonscription de l'Education Nationale et regroupe plusieurs élèves provenant de communes avoisinantes et accueillis à l'Ecole Elémentaire Pierre PFLIMLIN.

Cette création correspond aux dispositions des articles L 111-1 et L 111- 2 du code de l'éducation qui prévoit que le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et qu'il contribue à l'égalité des chances par le

respect et la prise en compte des différences. L'école a vocation à accueillir et doit permettre à chacun d'eux de tirer le meilleur profit de sa scolarité.

De plus, l'article L 321-4 du Code de l'Éducation indique que « dans les écoles, des aménagements particuliers et des actions de soutien sont prévus au profit des élèves qui éprouvent des difficultés, notamment les élèves atteints de troubles spécifiques du langage oral et/ou écrit, telle la dyslexie. Lorsque ces difficultés sont graves et permanentes, les élèves reçoivent un enseignement adapté».

De plus, l'article 212-8 précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence...A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale ».

Ces dépenses sont constituées des dépenses afférentes aux livres, livrets scolaires, bulletins, transports scolaires. Elles sont obligatoires pour les communes selon les articles L 2321-1 et L 2321- 2- alinéa 9 du Code Général des Collectivités Locales et sont donc exigibles auprès des autres communes.

Ces dépenses n'ont pas été encaissées depuis la rentrée 2002/2003. Il convient donc de pouvoir intervenir auprès de ces communes afin de récupérer les sommes dues.

17) Divers :

17-1) Lundi de Pentecôte :

Mme KOENIG demande à savoir quelle a été la position arrêtée par la Commune pour le lundi de Pentecôte sachant que la Mairie était fermée. M. MONTERO répond qu'une journée de congé a été prélevée au personnel.

17-2) Commission « Entretien Bâtiments, Espace Public » :

M. MISCHLER se plaint de la date de convocation de la commission « Entretien Bâtiments, Espace Public ». Il regrette que cette commission ne se soit pas réunie depuis le 19 juin 2002. Il ne participera pas à celle-ci étant absent pour

raisons professionnelles. Il lui semble qu'après trois années, le Président de la Commission aurait pu s'assurer de la disponibilité des membres. Il souhaite que la Commission soit reportée à la rentrée. M. CLEVENOT précise qu'il regrette sincèrement cette absence mais les autres membres n'ont pas fait état de difficultés pour cette date et il est difficile dans ces conditions de déplacer cette réunion.

17-3) Prochains Conseils Municipaux :

M. le Maire donne connaissance aux conseillers des prochaines dates de conseils, à savoir :

- 12 septembre 2005
- 17 octobre 2005
- 14 novembre 2005
- 19 décembre 2005

Le Maire,

H. BRONNER